

DECISION N° 2026-57

Relative à la direction des services techniques

Délégation de signature concernant Monsieur Gérald DEROUET et Messieurs Lionel LACAZE et Peter BONIS, et Madame Christine VESSELLE

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu la décision de la directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2025-02, relative à la délégation de signature de la direction des services techniques,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Gérald DEROUET,

Vu le contrat de recrutement de Peter BONIS,

Vu la décision de recrutement de Christine VESSELLE

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Lionel LACAZE,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald DEROUET**, directeur adjoint chargé des services techniques, à l'effet de signer au nom de la directrice tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances, bornage de géomètre à l'exclusion de ceux concernant les locaux à usage d'habitation de l'établissement, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- À l'engagement des dépenses dans la limite de 20 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 20 000 euros. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérald DEROUET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel LACAZE**, à l'effet de signer :

- À l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros. Toute dépense supérieure à cette somme, devra faire l'objet d'un engagement par la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique (DAHL).
- À la liquidation des dépenses d'exploitation,
- À la liquidation des dépenses d'investissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Peter BONIS**, technicien supérieur hospitalier à la direction des services techniques, à **Monsieur Lionel LACAZE** et **Madame Christine VESSELLE**, ingénieurs biomédicaux, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 03 avril 2026.

Article 6 : Cette décision de délégation remplace la décision n°2025-02.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 01 avril 2026

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne

